

Action B.2.3

Le Val d'Aran : réactiver et moderniser la coopération transfrontalière autour de la question des ressources en eau

RÉSUMÉ

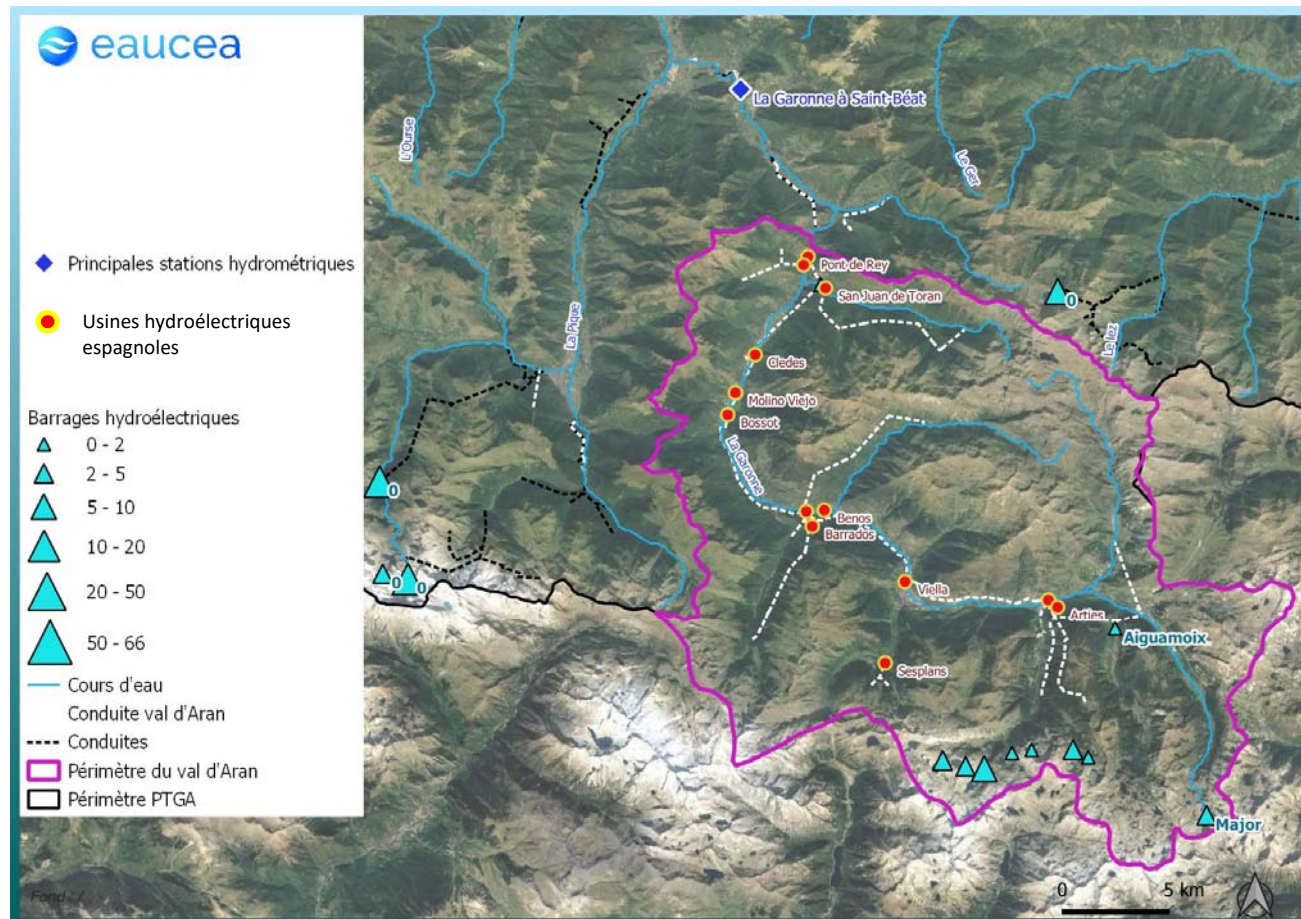
Réactiver l'instance d'échange et de coopération avec les gestionnaires espagnols de l'eau.

Actualiser les termes de la gestion transfrontalière et intégrer la dimension des changements climatiques.

RÉPOND AUX RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN :

- GestionPublique11 ;
- EcoDom6 ;
- RetHydro6 ;
- MilieuNat23.

OÙ ?



POURQUOI ?



OBJECTIF

Optimiser la gestion transfrontalière avec le Val d'Aran autour du partage de l'eau

MESURE VISÉE DANS UNE POLITIQUE PUBLIQUE, PROGRAMMES LOCAUX EXISTANTS :

SDAGE

- Disposition A5: Organiser une gestion transfrontalière

SAGE

- II.25 - Optimiser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE
- V.6 - Créer une instance de pilotage de la Garonne transfrontalière

PGE

- M14 : Faciliter la reconstitution d'une capacité de lissage des variations de débits dans la retenue de Plan d'Arem et l'entretenir
- M31 : Rechercher un accord de soutien d'étiage depuis les réserves situées en Garonne espagnole voire dans les massifs français du Luchonnais (Pique) et du Néouvielle (Nestes).

AUTRES

Convention signée en 2011 pour la communication entre le SMEAG et Conseil général du Val d'Aran (projet INTERREG¹).

L'étude PIRAGUA vise à caractériser le cycle de l'eau dans les Pyrénées pour améliorer la capacité d'adaptation des territoires face aux défis du changement climatique et soutenir les investissements pour l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Une thèse est en cours sur la dynamique hydro-sédimentaire en amont et en aval de la retenue de laquelle peut découler une gestion des sédiments du plan d'Arem.

Projet POCTEFA² 2021 – 2022 en préparation comprenant des objectifs en matière de coopération transfrontalière dans le domaine de la gestion de l'eau.



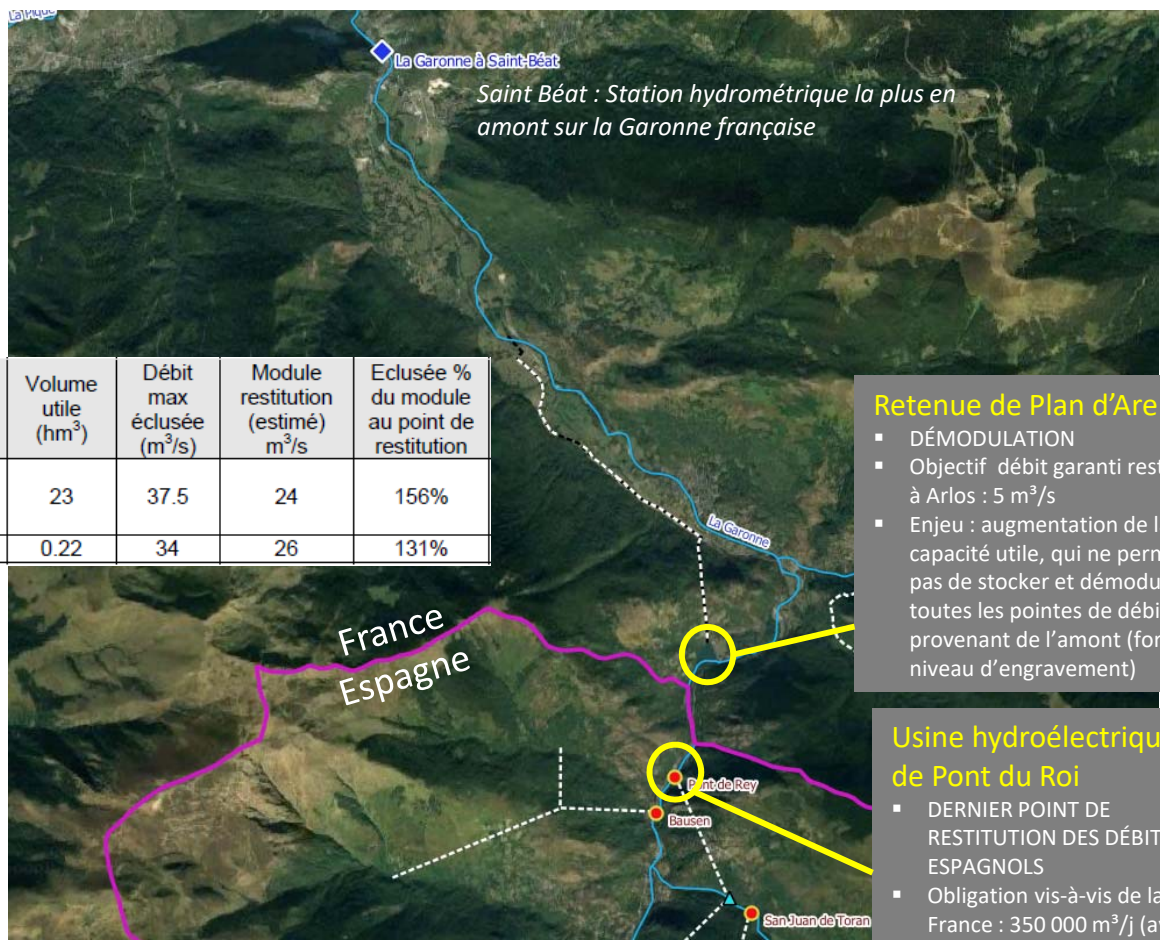
CONTEXTE

1. La « Convention intergouvernementale Garonne » : un texte cinquantenaire

Les termes de la gestion partagée des intérêts communs en tête du bassin Garonne ont été posés il y a plus de 50 ans au travers d'une convention¹ intergouvernementale : la « Convention relative à l'aménagement du cours supérieur de la Garonne ». Signée le 29 juillet 1963, Cette convention a ensuite été approuvée en France par décret (décret n°64-720 du 11 juillet 1964). Elle a organisé le partage de l'eau et du potentiel hydroélectrique de l'amont de la Garonne dans l'intérêt des deux parties. Aujourd'hui l'aménagement hydroélectrique est pleinement achevé.

Côté espagnol, les réserves d'eau des lacs d'altitudes (22,5 hm³) sont valorisées par éclusées, par la société ENDESA, le long d'une chaîne quasi-continue de conduites forcées, avec interception d'affluents intermédiaires. Le régime hydrologique de la Garonne est donc celui d'un secteur en débit réservé, sauf pendant les crues. Côté français, la retenue de plan d'Arem (juste en aval de la frontière) et le complexe hydroélectrique de plan d'Arem-Fos-Arlos ont été réalisés dans les termes prévus par la Convention de 1963.

Deux ouvrages sont désormais stratégiques : le dernier point de restitution des débits turbinés côté espagnol (usine hydroélectrique de Pont du Roy) et la retenue de Plan d'Arem.



Retenue de Plan d'Arem

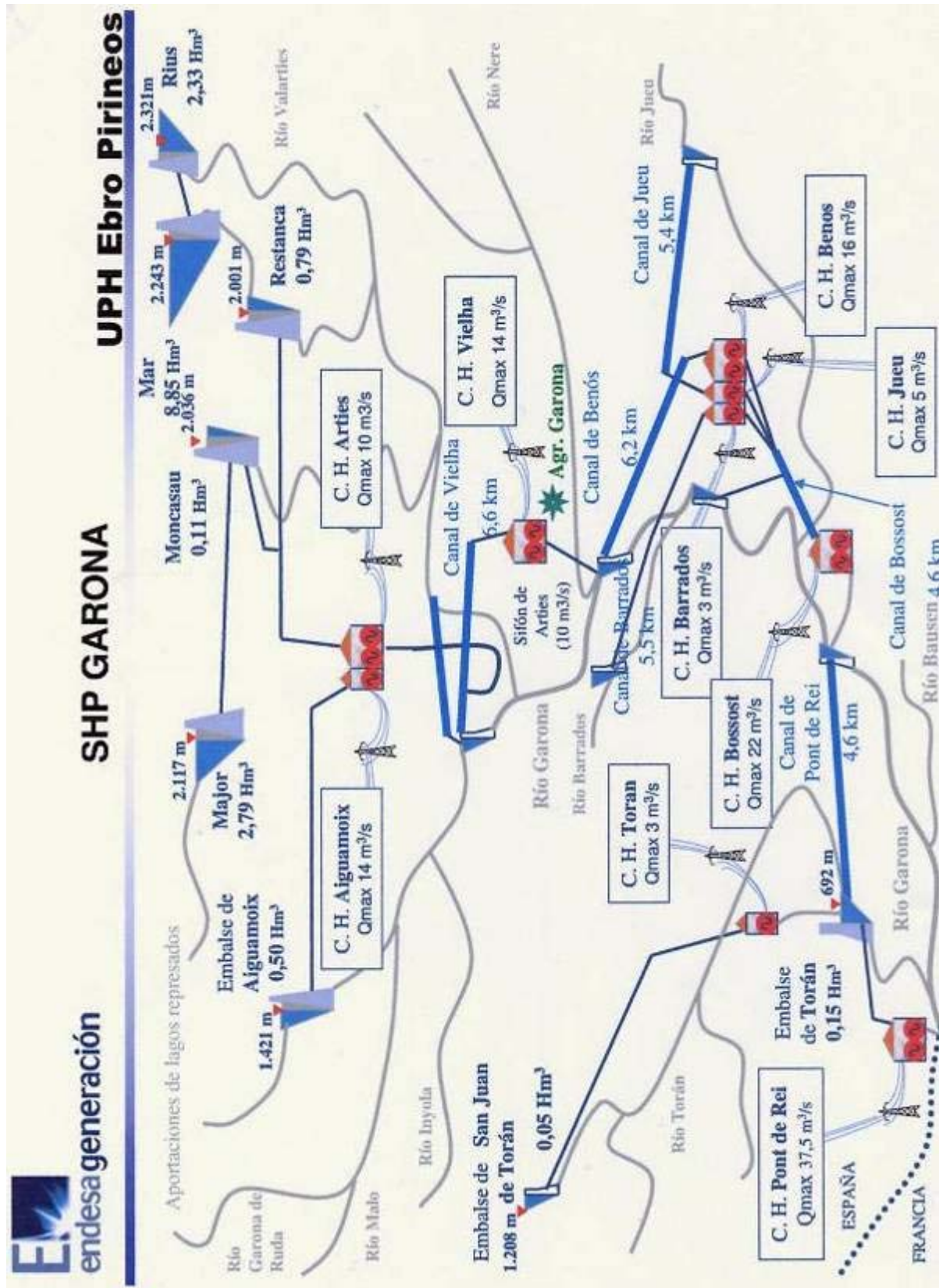
- DÉMODULATION
- Objectif débit garanti restitué à Arlos : 5 m³/s
- Enjeu : augmentation de la capacité utile, qui ne permet pas de stocker et démoduler toutes les pointes de débit provenant de l'amont (fort niveau d'engrèvement)

Usine hydroélectrique de Pont du Roy

- DERNIER POINT DE RESTITUTION DES DÉBITS ESPAGNOLS
- Obligation vis-à-vis de la France : 350 000 m³/j (avec un débit moyen journalier équivalent à 4 m³/s)
- Enjeu : gestion des éclusées.

¹ Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative à l'aménagement du cours supérieur de la Garonne. Les débats au sénat en cette année 1964 ont été intenses autour de la question du partage de l'eau, avec des termes équivalents à ceux d'aujourd'hui. Pour mémoire, les étiages estivaux étaient évalués à la station de plan d'Arem à 6 m³/s en VCN10 1/5 sur la période 1948/1969.

Schéma synoptique de la chaîne hydroélectrique du Val d'Aran
(Source : ENDESA 2008)



L'Eau en Val d'Aran

- Une gestion sous compétence de la confédération hydrographique de l'Ebre.
- Une valorisation énergétique quasi intégrale des débits de la Garonne par la société ENDESA (18% de la production du bassin naturel de la Garonne en amont de Toulouse).
- La valorisation des débits pour les sports d'eaux vives.

Dans la situation actuelle, il existe un déséquilibre entre l'intérêt porté par l'aval français et les enjeux spécifiques portés par l'amont espagnol. D'une part le dispositif actuel de plan d'Arem permet d'atténuer, mais pas de démoduler complètement les effets des éclusées espagnoles sur le débit instantané de la Garonne. L'obligation réglementaire (cahier des charges de la concession) est le débit minimum ; la demande de démodulation va au-delà de cette obligation réglementaire.

D'autre part, les échanges historiques avec l'opérateur espagnol ENDESA ont permis d'évoquer des perspectives de soutien d'étiage pour la Garonne aval depuis les volumes stockés, mais cela n'a pas abouti à ce jour. L'enjeu est l'atteinte des objectifs de débit au point nodal de Valentine, le premier point nodal de l'axe Garonne amont. D'après le PGE révisé en 2018 « les activités et gestion actuelles, ainsi que les moyens limités de soutien d'étiage rendent difficiles l'atteinte » de ces objectifs.

Enfin, la question du partage de l'eau entre pays et entre usages/fonctions prend une acuité nouvelle avec les changements climatiques.

→ **La Convention de 1963 a joué un rôle structurant pour organiser les termes de la gestion hydraulique à l'époque contemporaine des aménagements hydroélectriques. Néanmoins elle gagnerait à être refondée, pour valoriser l'expérience acquise, pour actualiser les besoins économiques et environnementaux du Val d'Aran et de l'axe Garonne français, et pour intégrer la dimension essentielle des changements climatiques.**

2. Une instance de discussion locale franco-espagnole à réactiver

Le dernier cadre de discussion international fut un dispositif Interreg. L'instance de suivi de ce programme fournissait un cadre politique et technique de discussion autour de la gestion hydraulique transfrontalière de la Garonne (besoins français, perspectives du côté espagnoles, modalités techniques, juridiques, financières, suivi).

Depuis la fin de ce programme, il n'existe plus de cadre de discussion dédié à la gestion transfrontalière de la Garonne dans sa dimension environnementale et politique. Néanmoins les échanges techniques perdurent :

- dans le cadre du marché énergétique (échanges entre producteurs d'hydroélectricité),
- via l'interaction historique entre SMEAG et acteurs espagnols.

La réactivation de l'instance de gestion transfrontalière est une priorité du PGE Garonne-Ariège révisé en 2018 et du SAGE Vallée de Garonne approuvé (disposition V.6 dédiée), qui prévoit la mise en place d'une commission transfrontalière du SAGE.

¹ Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative à l'aménagement du cours supérieur de la Garonne, signée le 29 juillet 1963 et publiée au décret n° 64-720 du 11 juillet 1964



Disposition V.6 du SAGE Vallée de Garonne : Créer une instance de pilotage de la Garonne transfrontalière

« Dans le cadre d'une gestion cohérente de la Garonne et d'une solidarité amont/aval, la CLE recommande d'installer une commission transfrontalière du SAGE Garonne, co-animée par les Présidents de la CLE et du Conseil général du Val d'Aran, qui pourra traiter des problématiques communes de gestion des crues, des ouvrages hydrauliques, des sédiments et de la qualité des eaux.

Cette instance prendra l'appui de la coopération administrative conformément à l'arrangement administratif du 8 Février 2006.

Les programmes de coopération transfrontalière pourront également porter sur l'impact des éclusées, la gestion de la retenue du Plan d'Arem et notamment de ses vidanges, ou encore les systèmes de prévision et d'alerte de crues. »

→ La mise en place de cette instance est un pré-requis nécessaire à l'actualisation de la Convention internationale Garonne proposée par le Projet de territoire.

3. Moyens de soutien d'étiage à partir des réserves en eau sur le bassin versant de la Garonne amont espagnole

La mesure 31 du PGE recommande la recherche d'un renforcement des moyens de soutien d'étiage à partir des réserves en eau situées dans le Val d'Aran. La possibilité de recours aux réserves espagnoles a depuis longtemps été envisagée, et la connaissance des volumes et débits potentiellement mobilisables s'est précisée. Le SAGE Vallée de Garonne approuvé réaffirme cet enjeu.

¹ Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative à l'aménagement du cours supérieur de la Garonne



CONTENU

Phase 1. Donner à la commission franco-espagnole réactivée une dimension politique, technique, économique et environnementale

La future Commission transfrontalière du SAGE (ou une autre commission spécialisée) traitera du sujet quantitatif, complexe. Sa composition pourrait être pensée de façon élargie à l'ensemble des acteurs impliqués (Etats, opérateurs de la production d'énergie, collectivités territoriales et locales, acteurs associatifs, activités économiques locales dont touristiques, gestionnaires de milieux naturels...).

Une concertation citoyenne pourrait également être envisagée. Le panel citoyen mis en place dans le cadre du projet de territoire Garon'Amont n'a pas mobilisé d'acteurs du val d'Aran, mais le même type de démarche pourrait être imaginée localement, entre les sources espagnoles de la Garonne et le Comminges.

Ces travaux permettront, *in fine*, contribuer à poser les termes d'une nouvelle convention intergouvernementale Garonne.

Phase 2. Actualiser la Convention intergouvernementale Garonne

Une démarche équivalente à celle menée aux sources de l'Ariège avec l'Andorre* (ayant mené à un décret intergouvernemental en 2015) pourrait sans doute être portée aujourd'hui sur l'amont de la Garonne. Les termes modernisés de la gestion hydraulique transfrontalière pourraient s'appuyer sur :

- une analyse des conséquences des modifications climatiques sur le régime naturel des eaux,
- le rôle des aménagements dans les modifications de régime,
- les usages et fonctions de la Garonne, fleuve européen,
- les enjeux de développements territoriaux de ce secteur de montagne soumis aux mêmes contraintes (évolution du modèle touristique, des enjeux écologiques, du rôle des énergies renouvelables, etc..),

L'objectif poursuivi serait de produire un document symétrique de celui signé avec Andorre avec dans les enjeux envisageables :

- l'atténuation des effets du stockage hydroélectrique estival en période d'étiage,
- la fixation d'un débit objectif d'étiage à la frontière ,
- ou les conditions de mobilisation des stocks hydroélectriques au profit de la sécurisation du régime d'étiage.

En parallèle : Poursuivre la recherche de moyens de soutien d'étiage à partir des réserves en eau espagnoles

L'aboutissement de cette démarche prospective doit permettre d'améliorer la sécurisation du dispositif de soutien d'étiage, en diversifiant et en renforçant les ressources mobilisables à l'échelle du grand bassin de la Garonne.

* Aux sources de l'Ariège, un accord conçu en 2012 a reposé publiquement les conditions de la gestion « du bien commun ». Le décret no 2015-1188 du 25 septembre 2015 porte publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à la gestion commune de la ressource en eau dans le bassin hydrographique des sources de l'Ariège (ensemble une annexe), signé à Paris le 6 mars 2012.



COMMENT CONCRETISER ?

CLÉS DE RÉUSSITE

- Moyens d'animation pérennes sur le sujet ;
- Implication de la diplomatie française et espagnole.

MAÎTRE D'OUVRAGE

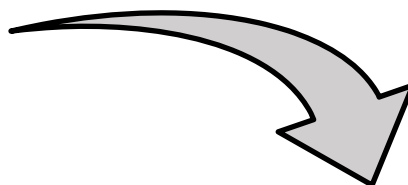
- SMEAG – Coordination et animation territoriale
- Etat - Garant des éventuelles procédures internationales induites

PARTENAIRES TECHNIQUES IMPLIQUÉS DANS LA GESTION TRANSFRONTALIÈRE

- Membres de la Commission Collectivités locales, notamment Communauté de Communes Haut-Garonnaise (liée par convention avec le Val d'Aran), SMEAG, SM Garonne Amont, PNR, SM SCoT Comminges, Réseau31, représentants de la CLE du SAGE Garonne.
- Conseil Général d'Aran, Confédération hydrographique de l'Ebre
- EDF, ENDESA, exploitants des usines électriques en aval et en amont de la frontière.
- Agence de l'eau Adour-Garonne

COÛTS

- Actualisation de la convention internationale et animation/ coordination des échanges franco-espagnols : coûts d'animation à définir dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, de l'ordre de 0,1 ETP / an sur 10 ans, déjà budgeté par le SAGE Garonne.
- Etudes techniques supports : 100 k€ inscrits dans le SAGE Garonne.
- Si concertation citoyenne entre les acteurs espagnols et français : 10 k€ de conception/animation.



FINANCEMENTS POTENTIELS

(Taux maximum potentiels recensés, dont la somme ne devra pas in fine dépasser 80% pour les investissements des collectivités locales)

- AEAG : 50%
- Région Occitanie : 20% (limité à 2 ans)
- CD 31 : appui institutionnel et technique au SMEAG.

BÉNÉFICES, RETOMBÉES ATTENDUES

Economie d'eau potentielle :

Effet sur la ressource en eau :



Effet potentiel sur Déficit DOE :



- Faciliter la gestion d'un éventuel soutien d'étiage depuis les retenues hydroélectriques espagnoles
- Anticiper les nouveaux termes hydrologiques et économiques imposés par les changements climatiques
- Associer plus fortement le val d'Aran aux enjeux de l'aval et de la régulation des étiages estivaux.



Indicateurs de suivi

- Mise en place de l'instance internationale et organisation de réunions
- Avancement global de la démarche
- Effectivité des échanges de données

Synergies

- C.1.3 - Maximiser et optimiser la mobilisation des stocks hydroélectriques en capitalisant sur la gestion expérimentale menée en 2020-2021

Limites de la méthode

- Action internationale donc processus de concrétisation plus long et plus complexe.

Pistes pour prolonger l'action

- Travail transfrontalier sur la thématique de l'eau dans le cadre de l'émergence du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

